



REGLEMENT
Challenge Harmonie Mutuelle Semi connecté : 21km en duo
Edition 2023

PREAMBULE

L'édition 2023 du challenge dénommé « *Harmonie Mutuelle Semi connecté : 21km en duo* » (ci-après le **Challenge**) est organisée du mercredi 6 septembre à 00:01 au dimanche 10 septembre 2023 à 23:59 par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne Billancourt Cedex (92650), Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du point du jour, CS 90302, France (ci-après **A.S.O.** ou l'**Organisateur**) sur l'Application Officielle du Harmonie Mutuelle Semi de Paris (ci-après l'**Application**).

Le présent règlement (ci-après le **Règlement**) en définit les règles et s'applique à tout participant au Challenge. La participation au Challenge implique l'entière acceptation du Règlement.

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant au Challenge ou comme son représentant légal ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription au Challenge implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de ce mineur au Challenge. Aussi, si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal du mineur garantit à l'Organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et accepté sans réserve le Règlement.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *time to* (ci-après **time to**), accessibles à l'adresse www.timeto.com/terms-of-use, ainsi que les Conditions d'Utilisation de l'Application, accessibles sur l'Application.

En cas de contradiction entre les Conditions d'Utilisation de *time to*, les Conditions d'Utilisation de l'Application et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du Règlement sur les Conditions d'Utilisation de *time to* et sur les Conditions d'Utilisation de l'Application.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Harmonie Mutuelle Semi de Paris <https://www.harmoniemituellesemideparis.com/>. En cas de modification importante du Règlement, A.S.O. s'efforcera de vous prévenir par e-mail à l'adresse email renseignée sur *time to*.

Important ! Rôle de time to :

Bien que votre identifiant et votre mot de passe *time to* vous permettent d'accéder à votre compte sur l'Application pour vous inscrire au Challenge, *time to* n'est pas l'organisateur du Challenge.

En conséquence, l'Organisateur est responsable du Challenge et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au Challenge.

1. FORMAT DU CHALLENGE

L'Harmonie Mutuelle Semi connecté : 21km en duo est un évènement virtuel d'une distance de 21 kilomètres à réaliser obligatoirement en duo (une équipe de deux coureurs).

Le Challenge se déroulera du mercredi 6 septembre à 00:01 au dimanche 10 septembre 2023 à 23:59.

Il n'est pas nécessaire pour le duo de participants de courir simultanément. La découpe de la distance du semi-marathon (21km) est au choix des participants formant le duo, et devra se faire à deux, pourvu que ce soit des nombres entiers de kilomètres : 1+20 ou 2+19 ou 3+18 ou 4+17 ou 5+16 ou 6+15 ou 7+14 ou 8+13 ou 9+12 ou 10+11.

Vous pouvez réaliser cette distance sur le parcours de votre choix, dans le respect de l'intégralité des consignes et règles édictées par les autorités compétentes.

Le participant pourra enregistrer sa course sur l'une des applications / objets connectés suivants : Strava, Garmin, Polar, Runkeeper, Suunto, Fitbit. Son temps sera pris en compte pour le Challenge.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Aptitudes Physiques

L'Organisateur encourage tout participant à consulter, préalablement à sa participation au Challenge, un médecin pour s'assurer de son aptitude physique à sa participation au Challenge.

En participant au Challenge, le participant reconnaît être parfaitement apte à réaliser l'effort physique correspondant et s'engage à adapter son effort (vitesse, régularité et durée des périodes de récupération pendant l'effort) à sa condition physique.

2.2. Conditions d'âge

Tout participant au Challenge devra être âgé au minimum de 16 ans au 31 décembre 2023 et devra impérativement respecter la limite suivante :

Si vous n'êtes pas âgé de plus de 17 ans au 31 décembre 2023, vous ne devez pas courir plus de 15km pendant le Challenge.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant au Challenge de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.3. Conditions environnementales

Chaque participant est encouragé à prendre part au Challenge dans un lieu ne présentant aucun danger pour lui ou pour les tiers. Ainsi, chaque participant est vivement encouragé à privilégier l'enceinte d'un stade ou d'un lieu peu fréquenté et fermé à la circulation routière.

Le participant s'engage à respecter, le cas échéant, l'intégralité des règles du Code de la route.

Toute utilisation d'un engin à roue(s) est strictement prohibée.

2.4. Conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19

Chaque participant s'engage à respecter l'intégralité des règles et recommandations édictées par les autorités compétentes, notamment celles relatives aux gestes barrières et aux restrictions et limitations de déplacement.

3. MODALITES D'INSCRIPTION 2023

Toute personne souhaitant participer au Challenge accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de *time to*. A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription à *time to* et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de *time to* et sa Politique de Confidentialité. Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

L'identifiant et le mot de passe *time to* du participant lui permettent d'accéder à son compte sur l'Application. L'inscription au Challenge se fait sur le compte du participant dans l'Application à partir du mercredi 30 août 2023.

Toute inscription au Challenge est personnelle, ferme et définitive.

Lors de l'inscription en équipe, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif : il ne pourra être procédé à aucun changement de coéquipier.

L'inscription au Challenge est gratuite.

L'annonce du Challenge est faite sur l'Application et pourra également être reçue par les utilisateurs de l'Application s'étant abonnés aux notifications relatives aux challenges via un push notifié le premier jour du Challenge.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.

4. CHRONOMETRAGE – CLASSEMENT - DONNEES D'ACTIVITE

Aucun chronométrage officiel ni aucun classement officiel ne sont réalisés lors du Challenge.

Toutes les données relatives à votre activité (notamment celles de la distance parcourue et de la durée) pendant le Challenge sont enregistrées par votre objet connecté ou votre application de running et synchronisées sur l'Application.

Pour prendre part au Challenge, vous devrez autoriser l'Application à accéder à vos données de géolocalisation, en suivant l'intégralité des instructions qui vous seront adressées en amont du Challenge par email et lors de votre parcours dans l'Application.

Une fois le Challenge ouvert, vous pourrez démarrer votre course.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des problèmes techniques de votre objet connecté ou de votre application de running.

5. LOTS

5.1. L'Organisateur accordera un lot aux personnes et/ou aux équipes ayant réalisé l'intégralité de la distance du Challenge et tirées au sort.

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

- 6 (six) paires de Boston 12 offertes par Adidas, d'une valeur unitaire approximative de 160 € T.T.C. (cent soixante euros toutes taxes comprises)
- 5 (cinq) abonnements premium pour une durée de 6 mois à l'application Adidas running offerts par Adidas, d'une valeur unitaire approximative de 60 € T.T.C. (soixante euros toutes taxes comprises)
- 5 (cinq) casquettes offertes par Adidas, d'une valeur unitaire approximative de 20 € T.T.C. (vingt euros toutes taxes comprises)
- 5 (cinq) ceintures running offertes par Adidas, d'une valeur unitaire approximative de 30 € T.T.C. (trente euros toutes taxes comprises)
- 5 (cinq) paires de chaussettes de running offertes par Adidas, d'une valeur unitaire approximative de 18 € T.T.C. (dix-huit euros toutes taxes comprises)
- 1 (une) montre Forerunner 265 (H) offerte par Garmin, d'une valeur unitaire approximative de 500 € T.T.C. (cinq cent euros toutes taxes comprises)
- 1 (une) montre Forerunner 265s (F) offerte par Garmin, d'une valeur unitaire approximative de 500 € T.T.C. (cinq cent euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) dossard pour le Schneider Electric Marathon de Paris 2024 offert par Orange, d'une valeur unitaire approximative de 110 € T.T.C. (cent dix euros toutes taxes comprises)
- 2 (deux) dossards pour le Harmonie Mutuelle Semi de Paris 2024 offerts par Harmonie Mutuelle, d'une valeur unitaire de 60 € T.T.C. (soixante euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) véhicule KONA hybride mis à disposition (dans la limite de 700Km) le temps d'un week-end (du vendredi à partir 14h au lundi avant 12h) par Hyundai dans les 6 mois suivant l'attribution du gain, d'une valeur unitaire de 500 € T.T.C. (cinq-cents euros toutes taxes comprises)
- 2 (deux) packs semi-marathon contenant 1 boîte de gatorade 400g, 1 bouteille de boisson d'attente 50cl, 1 gel antioxydant, 1 gel energix, 1 gel coup de fouet et 1 ceinture porte dossard offert par Overstims, d'une valeur unitaire de 30,60 € T.T.C. (trente euros et soixante centimes toutes taxes comprises)

Soit une valeur totale approximative de 3 391,2 € T.T.C. (trois mille trois cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

5.2. Désignation des gagnants

Les gagnants du Challenge seront tirés au sort au moyen d'un algorithme totalement aléatoire mis en œuvre par un membre du personnel de l'Organisateur parmi les duos de participants ayant accompli le Challenge dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent Règlement. Les dates de ces tirages au sort seront déterminées ultérieurement par l'Organisateur.

5.3. Annonce des gagnants

Seuls les gagnants seront informés du résultat du tirage au sort, par courrier électronique (A.S.O. ne pouvant être tenue pour responsable en cas de problèmes de transmission de communications téléphoniques et/ou internet), peu de temps après le tirage au sort correspondant au Challenge.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

L'Organisateur procédera le cas échéant au tirage au sort de gagnants suppléants par lot, afin de reporter le gain si, contactés par A.S.O. les gagnants de premier rang déclinaient leur lot ou si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec les gagnants des lots, dans un délai d'un mois suivant la fermeture du Challenge.

Les lots seront expédiés par services postaux, aux frais de l'Organisateur ou des partenaires du Challenge.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur ou à un partenaire du Challenge, par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

6. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le Challenge étant de nature virtuelle, il peut être réalisé sur le parcours de votre choix et n'est pas encadré par l'Organisateur. De ce fait, vous participez au Challenge sous votre entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, notamment blessure de toute nature, décès ou dommages matériels survenus lors du Challenge.

Assurance individuelle accident : L'Organisateur recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au Challenge.

Le participant déclare être assuré en responsabilité civile, notamment dans le cadre de son activité sportive.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Challenge devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des détériorations, retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors du transport et de la livraison du lot.

Il ne saurait pas non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves,

intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Challenge et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots ni de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Challenge ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque à l'Application ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'Application, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'Organisateur ou tout autre bien.

7. REGLEMENT DU CHALLENGE

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement pourra être consulté sur l'Application, dans la section CGU/Règlement.

8. AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Challenge, les participants autorisent l'Organisateur à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Challenge ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisateur, leurs noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

9. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978.

Finalité des traitements : l'Organisateur informe les participants que ces données seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Challenge et l'envoi des lots aux gagnants,
- et, sous réserve d'anonymisation des données, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines données pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisateur pourra aussi communiquer les données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

Droits des participants : en application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, les participants disposent des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Les participants disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem.

Les participants peuvent exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@aso.fr, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisation
Harmonie Mutuelle Semi Connecté 2023
Bâtiment Quai Ouest
40-42 quai du point du jour
CS 90302
92650 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
France

Les demandes des participants seront prises en compte dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de traitement de 8 (huit) jours.

Durée de conservation des données : Les données sont conservées pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la fin du Challenge. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à l'effacement définitif des données encore en sa possession.

10. LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Challenge de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Challenge.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisateur, dans un délai de 30 (trente) jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Challenge ainsi que sur la liste des gagnants.